

Trottinettes électriques, véhicules gyroscopiques

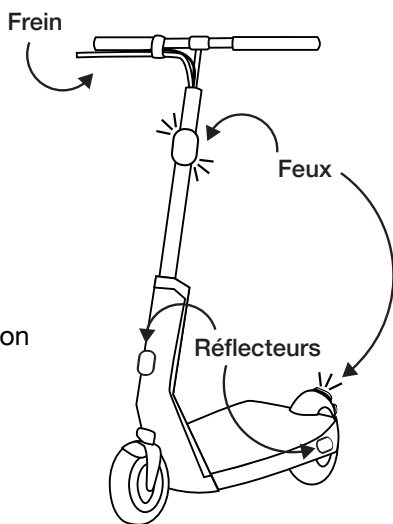
et autres appareils de transport personnel motorisés.

La sécurité routière, j'embarque.



Obligatoire

- ✓ **Casque**
- ✓ **Vitesse** maximale de 25 km/h
- ✓ **Puissance** maximale de 500 W
- ✓ **Masse** maximale de 36 kg (batterie comprise)
- ✓ **Frein** sur chaque roue
- ✓ **Frein à main** obligatoire si l'appareil a un guidon
- ✓ **Roue(s)** d'un diamètre minimal de 190 mm
- ✓ **Feux** avant et arrière
- ✓ **Réflecteurs** avant, arrière et sur les côtés



Projet pilote en cours, pour plus de détails, consultez :

Quebec.ca/trottinetteselectriques



Principales règles applicables aux utilisateurs



Il faut :

- ✓ circuler comme un cycliste (ex. : du côté droit de la chaussée ou sur la voie cyclable dans le sens de la circulation);
- ✓ être âgé d'au moins 14 ans;
- ✓ allumer les feux de l'appareil la nuit.

Il ne faut pas :

- ✗ circuler aux endroits où la limite de vitesse maximale est supérieure à 50 km/h;
- ✗ circuler sur le trottoir;
- ✗ transporter des passagers;
- ✗ porter d'écouteurs;
- ✗ utiliser un téléphone cellulaire;
- ✗ consommer de boissons alcoolisées, du cannabis ou toute autre drogue;
- ✗ circuler sur une voie cyclable ou un chemin public si ce panneau est affiché.



D'autres exigences et exceptions peuvent s'appliquer.

Conducteurs de véhicules routiers, on s'adresse à vous!



Agissez de la même façon auprès des utilisateurs d'appareils de transport personnel motorisés qu'en présence de cyclistes.

Par exemple :

- ✓ Conservez une distance d'un mètre lors d'un dépassement.
- ✓ Cédez le passage afin de les laisser traverser la chaussée lors d'un virage à une intersection.